



## Conseil Communautaire du 26 septembre 2023

### Délibération n°2023-107

**Thème :**  
**Finances**

**Objet : Subvention du  
Budget Général au  
Budget Assainissement**

**Pôle : Ressources**

Nombre de conseillers  
En exercice : 36  
Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 5

Le 26 septembre 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 20 septembre 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Corinne ASCHETTINO, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Claudine CHRETIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Nicolas GALLIANO, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

**Étaient représentés :**

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Corinne CHANFRAY,  
Jean-Marc CHIAPPONI donnant pouvoir à Emeric SALLE,  
André MARTIN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM,  
Maryse XAUSA FRANÇOIS donnant pouvoir à Olivier FONS,  
Jean-Franck VIOUJAS donnant pouvoir à Jean-Pierre PIC.

**Absent :**

Gabriel LEON

**Secrétaire de séance :**

Marine MICHEL.

Rapporteur : Olivier FONS

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** l'article L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant un strict équilibre budgétaire des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC) ;
- VU** l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant modalités d'équilibre budgétaire d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) ;
- VU** la délibération n°2023-003 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023 du Budget Général ;
- VU** la délibération n°2023-004 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023 du Budget Assainissement ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 13 septembre 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Ressources du 18 septembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que le fonctionnement du service public de gestion de l'assainissement exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- CONSIDÉRANT** le Budget Primitif 2023 du Budget Assainissement et l'inscription budgétaire d'opérations d'investissement d'importance, notamment l'actualisation du schéma directeur d'assainissement, les extensions et dévoiements de réseau, les études pour la STEP du Lafaret et l'assainissement du Lauzet ;
- CONSIDÉRANT** que l'excédent dégagé par la section de fonctionnement ne permet pas de financer ces travaux sans devoir augmenter de façon excessive les tarifs assainissement ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (1 abstention : Francine DAERDEN) :

- Approuve le versement d'une subvention d'équipement en investissement du Budget Général au Budget Assainissement à hauteur de 300 000 € ;
- Dit que cette subvention permet de financer la part des dépenses d'investissement non couverte par les recettes propres du Budget Assainissement 2023 ;
- Dit que cette subvention fera l'objet d'un versement unique durant le mois d'octobre 2023 ;
- Dit que les crédits ont été prévus lors du vote du Budget Primitif 2023 du Budget Général et du Budget Assainissement ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention d'équipement.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme  
Le Président,

Arnaud MURCIA



Date de publication : 02 OCT. 2023

Date de Transmission en Préfecture : 02 OCT. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

**AR Prefecture**

005-240500439-20230926-2023\_107-DE  
Reçu le 02/10/2023

